



**MINISTÈRE  
DE L'EUROPE  
ET DES AFFAIRES  
ÉTRANGÈRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
des Français à l'étranger  
et de l'administration consulaire**

## **GUIDE**

**pour les conseillers et les conseillères des Français.es de  
l'étranger**

---

# **LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE OU INTRAFAMILIALES FAITES AUX FEMMES FRANÇAISES A L'ETRANGER**

---

Ce guide a été élaboré avec la participation de la Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof).

*Mars 2025*

---

## Sommaire

---

|   |    |
|---|----|
| LUTTE CONTRE LES VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE OU INTRAFAMILIALES FAITES AUX FEMMES FRANÇAISES A L'ETRANGER ..... | 1  |
| Sommaire .....  | 2  |
| Le rôle du ou de la conseiller.e des Français.es de l'étranger .....  | 3  |
| Le rôle du ou de la conseiller.e : un rôle essentiel d'information et de prévention .....                       | 3  |
| Relations avec le consulat : rôle et limites .....  | 4  |
| Définition des violences faites aux femmes .....  | 5  |
| Une violation des droits fondamentaux .....   | 5  |
| Les principales formes de violences .....   | 5  |
| Le cycle des violences .....  | 5  |
| Accueil et écoute des victimes .....  | 6  |
| L'importance d'un premier échange bienveillant .....  | 6  |
| Confidentialité et gestion des informations sensibles .....   | 6  |
| Que faire en cas d'urgence ? .....  | 7  |
| Contacts essentiels en fonction de la situation : .....   | 7  |
| Protéger la victime sans aggraver le danger .....   | 7  |
| Garantir la sécurité du ou de la conseiller.e dans son engagement .....   | 8  |
| Informersur les ressources disponibles .....  | 8  |
| Associations locales recommandées par le consulat .....   | 8  |
| Associations agréées en France par le ministère de la Justice .....   | 9  |
| Dispositifs français accessibles depuis l'étranger ou lors d'un passage en France .....                         | 9  |
| Dispositif soutenu par le Département .....   | 10 |
| Outils numériques sécurisés pour les victimes .....   | 11 |
| Rapatriement et solutions d'urgence .....   | 11 |
| Vérification des possibilités de départ .....   | 11 |
| Aide au retour en France et dispositifs d'accompagnement .....  | 11 |
| Sensibilisation et prévention, comment agir ? .....   | 12 |
| Outils en ligne pour s'informer et se former .....  | 12 |
| Un engagement collectif : ne jamais laisser une victime sans réponse .....                                      | 12 |

---

Ce guide est destiné aux conseillers et aux conseillères des Françaises et des Français de l'étranger et ne peut être communiqué à des tiers.

---

---

## Le rôle du ou de la conseiller.e des Français.es de l'étranger

---

### Le rôle du ou de la conseiller.e : un rôle essentiel d'information et de prévention

Face aux violences faites aux femmes, le ou la conseiller.e des Français.es de l'étranger **peut jouer un rôle essentiel de relai d'information**, sans intervenir directement dans les situations individuelles. Il ou elle peut contribuer à la prévention et à la protection en **rendant visibles les dispositifs d'aide et en encourageant la vigilance au sein de la communauté française à l'étranger**.

Il ou elle joue donc avant tout un rôle d'écoute, d'information et de relai des situations préoccupantes auprès des instances appropriées (consulats général ou autorités locales) en veillant à **ne pas mettre en danger la victime ni s'exposer lui ou elle-même à des risques**.

 En effet, le mandat des élu.e.s n'étant pas couvert par les conventions de Vienne, ceux-ci et celles-ci ne disposent pas de prérogatives diplomatiques ni d'immunité. Par ailleurs, l'article 28 du décret du 18 février 2014 relatif aux conseils consulaires à l'Assemblée des Français de l'étranger et à leurs membres précise que « les conseillers des Français de l'étranger s'abstiennent (...) d'exercer leur mandat dans des conditions de nature à créer dans l'esprit du public ou des autorités de l'Etat de résidence une confusion avec l'exercice des prérogatives réservées aux agents diplomatiques et consulaires. »

#### Bien réagir, c'est :

- ✓ Croire la victime.
- ✓ Écouter avec bienveillance et permettre à la victime de s'exprimer à son rythme.
- ✓ Informer sur les ressources existantes (dispositifs d'aide disponibles, contacts) notamment celles validées par le consulat, sans imposer de choix.
- ✓ Respecter la confidentialité et éviter toute diffusion d'informations sensibles.
- ✓ Encourager la victime à se rapprocher des services consulaires qui disposent de l'expertise et des moyens d'action appropriés.
- ✓ Relayer une situation préoccupante auprès du consulat si la victime en donne l'accord, sauf en cas de danger immédiat. Dans ce cas, il est impératif d'alerter les autorités locales compétentes comme la police.

#### Quels messages transmettre ?

- ✓ Les violences sont interdites et punies par la loi française, même si elles ont lieu à l'étranger.
- ✓ Des dispositifs d'aide existent, en France et à l'étranger.
- ✓ Les victimes peuvent être accompagnées en toute confidentialité, et décider si et quand elles porteront plainte.
- ✓ L'agresseur est le seul responsable des violences.

## Ce que le ou la conseiller.e ne doit pas faire

- ✗ **Intervenir directement auprès des autorités locales** pour tenter de négocier ou d'accélérer une procédure.
- ✗ **Se substituer aux professionnel.le.s de la protection des victimes** (professionnel.le.s de santé, avocat.e.s, associations spécialisées).
- ✗ **Contacteur l'agresseur ou tenter une médiation** entre lui et la victime.
- ✗ **S'engager personnellement dans l'affaire**, au risque d'être mis.e en cause ou de se retrouver en difficulté.

 Le ou la conseiller.e ne doit ni enquêter, ni orienter directement, ni jouer un rôle de médiateur ou médiatrice entre la victime et l'agresseur.

## Relations avec le consulat : rôle et limites

L'assistance des Françaises victimes de violences à l'étranger relève des autorités locales. Dans certains cas, nos compatriotes souhaitent que cette assistance leur soit apportée par des personnes françaises. Nos services consulaires sont les mieux à même de les aider. **Les conseillers et conseillères des Français.es de l'étranger sont des personnes ressources qui doivent agir en cohérence avec les démarches que les services consulaires engagent.**

## Pourquoi orienter systématiquement la victime vers le consulat ?

- ✓ **Il connaît les dispositifs légaux locaux** et peut informer la victime sur ses droits dans le pays concerné.
- ✓ **Il peut faciliter les démarches administratives**, notamment en cas de besoin d'un laissez-passer ou d'un renouvellement de documents d'identité.
- ✓ **Il dispose d'un réseau d'associations locales et d'intervenant.e.s spécialisé.e.s** pour accompagner les victimes de violences.
- ✓ **Il peut organiser un rapatriement en urgence** si la situation le justifie et que les conditions sont réunies.

 Dans chaque poste consulaire, un.e **réfèrent.e** a été **désigné.e** pour la prise en charge des situations de violences dans un contexte conjugal impliquant des Françaises à l'étranger. Ces réfèrent.e.s sont les interlocuteurs et interlocutrices privilégié.e.s pour assurer la bonne gestion des dossiers sensibles et garantir la mise en œuvre des dispositifs de protection adaptés. Leur contact est sur le site du consulat.

Le ou la **Conseiller.e des Français.es de l'étranger (CFDE)** peut s'informer auprès du poste consulaire pour connaître les **moyens de les contacter**.

Cette coordination permet au CFDE de **relayer les informations** essentielles aux victimes et de **faciliter la prise de contact** avec les services compétents, tout en respectant les cadres établis.

**Le ou la conseiller.e ne doit pas se substituer au consulat dans la gestion d'une situation de violences** mais orienter systématiquement les victimes vers les réfèrent.e.s du consulat

---

## Définition des violences faites aux femmes

---

### Une violation des droits fondamentaux

Les violences faites aux femmes constituent une **atteinte grave aux droits humains** et la manifestation persistante de discriminations structurelles fondées sur le genre. Elles entraînent des conséquences physiques, psychologiques, sociales et économiques souvent lourdes et durables pour les victimes et pour ses enfants.

La **Convention d'Istanbul**, ratifiée par la France en 2014, définit les violences faites aux femmes et les violences domestiques comme :

*"Une violation des droits fondamentaux résultant de rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes, comprenant tous les actes de violence de genre entraînant ou pouvant entraîner pour les femmes des dommages ou des souffrances physiques, sexuelles, psychologiques ou économiques."*

Ces violences concernent **tous les milieux sociaux, économiques et culturels** et peuvent être aggravées par des mécanismes d'emprise, de dépendance ou d'isolement, notamment dans un contexte d'expatriation.

### Les principales formes de violences

Les violences faites aux femmes peuvent prendre plusieurs formes, souvent cumulatives :

- **Violences verbales** : injures, cris, menaces.
- **Violences physiques** : coups, strangulations, brûlures, séquestration.
- **Violences psychologiques et morales** : intimidations, humiliations, dévalorisation, chantage, menaces, isolement forcé, harcèlement moral.
- **Violences sexuelles** : viols, agressions sexuelles, violences liées à la contraception ou à la grossesse, exploitation sexuelle, pratiques sexuelles imposées, pornodivulgateion.
- **Violences économiques** : privation d'accès aux ressources financières, interdiction de travailler, spoliation des biens personnels, contrôle des dépenses.
- **Violences sur la parentalité** : dévalorisation du rôle de mère, actions en justice répétées concernant la garde d'enfants ou l'autorité parentale.
- **Violences administratives** : confiscation de documents d'identité ou de diplôme, empêchement d'accéder aux démarches administratives ou aux services consulaires.
- **Violences matérielles** : briser, lancer des objets.
- **Cyberviolences** : surveillance des communications, géolocalisation à l'insu de la personne, harcèlement en ligne, usurpation d'identité numérique, chantage à la diffusion d'images intimes.

### Le cycle des violences

Les violences dans un contexte conjugal suivent souvent un **schéma cyclique**, mis en place et orchestré par l'agresseur, qui lui permet d'instaurer et de maintenir sa domination, y compris à distance au travers des outils numériques, et qui rend difficile la sortie de cette situation d'emprise pour la victime :

**Tension croissante** : l'agresseur instaure un climat de peur et d'humiliations, alternant menaces et dévalorisations.

**Explosion de violence** : passage à l'acte physique, psychologique, sexuel ou économique, pouvant entraîner des blessures graves, voire un danger mortel.

**Justification et manipulation** : l'agresseur s'excuse, minimise ses actes, et inverse la culpabilité

**Période d'accalmie** : l'agresseur promet un changement de comportement, la victime espère une amélioration, mais le cycle recommence souvent avec une intensité croissante.

La grossesse et la séparation sont des moments à haut risque d'apparition ou d'aggravation des violences.

Ce **cycle des violences** instaure un climat de terreur, de **contrôle et de dépendance**, rendant très difficile la prise de décision de la victime pour quitter l'agresseur. **Lorsqu'une femme est confrontée à ces violences à l'étranger, l'absence de réseau de soutien et les différences législatives locales peuvent encore aggraver son isolement et complexifier ses démarches.**

---

 C'est pourquoi **l'information sur les recours existants** et l'accès aux **dispositifs d'aide** sont essentiels pour permettre aux victimes d'identifier des solutions adaptées à leur situation.

---

## *Accueil et écoute des victimes*

---

### **L'importance d'un premier échange bienveillant**

Lorsqu'une femme évoque une situation de violences, **l'écoute est une étape essentielle**. Cet échange peut lui permettre **de mettre des mots sur ce qu'elle subit** et d'envisager les solutions qui s'offrent à elle.

Toute victime qui brise le secret imposé par l'agresseur doit être crue et protégée.

L'exposition d'une femme à des violences dans un contexte conjugal peut créer un stress extrême et entraîner des états émotionnels et des comportements ambivalents. La victime peut par exemple être agressive, se contredire, paraître complètement détachée, etc. Ces réactions sont des conséquences des violences subies et nécessitent une prise en charge spécialisée.

 **Le rôle du ou de la conseiller.e est d'accueillir la parole avec bienveillance, sans influencer les décisions de la victime.**

 **Principes essentiels de l'écoute :**

✓ **Laisser la victime s'exprimer à son rythme**, sans la presser ni l'interrompre.

✓ **Ne pas minimiser la gravité des faits** (« Ce n'est pas si grave », « Ça va s'arranger »).

✓ **Ne pas culpabiliser la victime** (« Pourquoi êtes-vous restée avec lui ? »). Lui rappeler que le seul responsable est l'agresseur.

✓ **Valider son ressenti** : reconnaître la gravité des violences subies (« Ce que vous vivez est inacceptable »).

✓ **Rappeler à la victime que les violences sont punies par la loi**

✓ **Rassurer sans promettre l'impossible** (« Des solutions existent, vous n'êtes pas seule »).

---

 Le ou la conseiller.e ne doit pas chercher à résoudre la situation mais veiller à informer la victime sur les dispositifs existants.

---

### **Confidentialité et gestion des informations sensibles**

Lorsqu'une victime se confie, **sa sécurité peut être menacée si son agresseur découvre sa démarche**. Il est donc essentiel de **gérer les informations avec une grande prudence**.

## Précautions à respecter :

- ✓ Informer la victime de la démarche consistant à noter précisément et factuellement ce qu'elle déclare sur son vécu, les violences subies et leurs conséquences.
- ✓ Ne jamais transmettre d'informations personnelles à des tier.ces (y compris à des proches) et lui proposer de conserver le document dans un lieu sécurisé.
- ✓ Veiller à la discrétion des échanges (éviter les lieux où l'agresseur pourrait entendre et tenir compte de ce que l'agresseur a pu installer un logiciel espion dans son téléphone pour la géolocaliser ou l'écouter).
- ✓ Ne pas envoyer de messages confidentiels si la victime est susceptible d'être sous surveillance numérique.
- ✓ Encourager la victime à supprimer les traces des échanges électroniques après une conversation sensible si elle utilise un téléphone ou un ordinateur susceptible d'être contrôlé.

 Une négligence dans la gestion des informations peut aggraver le danger pour la victime. Elle peut aussi avoir des conséquences judiciaires.

## Que faire en cas d'urgence ?

Il est recommandé que le ou la conseiller.e des Français.es de l'étranger, qui ne dispose ni des **prérogatives consulaires** ni des **moyens** pour intervenir directement, se limite à **informer la victime** sur les dispositifs existants afin qu'elle puisse s'adresser aux **services compétents**.

## Contacts essentiels en fonction de la situation :

- ✓ **Les numéros d'urgence locaux** : se renseigner auprès du consulat pour connaître les contacts des services de police et de secours du pays concerné.
- ✓ **Le consulat** : il peut informer la victime sur les recours locaux et, si nécessaire, faciliter certaines démarches et, le cas échéant, orienter vers des permanences juridiques spécialisées.
- ✓ **Les associations locales spécialisées**, qui peuvent proposer un hébergement sécurisé ou une assistance juridique.

## Protéger la victime sans aggraver le danger

Si la victime est sous la surveillance de son agresseur, certaines précautions doivent être prises afin de ne pas aggraver sa situation.

## Conseils à transmettre avec prudence :

- ✓ **Supprimer les traces des échanges** après une conversation sensible.
- ✓ **Utiliser un téléphone ou un ordinateur sécurisé**, de préférence hors du domicile.
- ✓ **Anticiper toute action**, notamment le dépôt de plainte en local, en prenant connaissance des implications.

 Chaque pays ayant ses propres règles en matière de protection des victimes, il est préférable que la victime se renseigne auprès du consulat avant d'engager des démarches.

## Garantir la sécurité du ou de la conseiller.e dans son engagement

Le ou la conseiller.e des Français.es de l'étranger peut être sollicité.e par des victimes de violences, mais **il ou elle ne doit jamais compromettre sa propre sécurité**. Son rôle se limite à **informer la victime** sur les dispositifs d'aide existants, sans davantage d'implication directe.

### Principes essentiels à adopter :

- ✓ Maintenir une **posture d'écoute bienveillante et d'information**, sans prise en charge directe.
- ✓ Préserver sa sécurité en évitant toute **implication personnelle** dans la situation rapportée.
- ✓ Transmettre uniquement des **informations vérifiées** sur les dispositifs d'aide et d'assistance, sans prendre d'engagement.
- ✓ En cas de **menace ou de pression**, alerter immédiatement le consulat.

**⚠ Le ou la conseiller.e des Français.es de l'étranger ne doit en aucun cas devenir un ou une acteur.rice de la situation de violences rapportée.** Tout en témoignant de l'empathie, il est important de ne pas interférer dans les procédures locales. Il est **essentiel** que le ou la conseiller.e des Français.es de l'étranger ne prenne pas contact directement avec **l'agresseur**.

En respectant ces précautions, il ou elle garantit sa propre protection tout en restant un **appui précieux** pour la communauté et les victimes.

## *Informer sur les ressources disponibles*

### Associations locales recommandées par le consulat

Dans certains pays, des associations spécialisées peuvent offrir :

- **un accompagnement psychologique et social.**
- **une aide juridique** pour les démarches locales (plainte, séparation, protection des enfants).
- **un hébergement d'urgence**, selon les dispositifs existants.

### Le consulat peut orienter vers les associations reconnues sur place et adaptées aux besoins des victimes.

Le ou la conseiller.E des Français.es de l'étranger peut être sollicité.e par des victimes à la recherche de solutions et d'un soutien adapté. **A ce titre, il ou elle peut transmettre des informations** sur les ressources existantes. Pour ce faire, **il ou elle peut se rapprocher en amont du consulat** afin de mieux connaître les **dispositifs de protection et d'accompagnement disponibles localement**. Le consulat dispose d'un **réseau de partenaires** comprenant des associations spécialisées, des services sociaux, et parfois des professionnel.le.s de santé ou du droit sensibilisé.es aux violences faites aux femmes.

Un échange régulier avec le poste consulaire permet au conseiller.e de :

- ✓ **Parfaire sa connaissance** des mécanismes de prise en charge dans le pays concerné.
- ✓ **Obtenir des informations actualisées** sur les structures locales reconnues et adaptées aux besoins des victimes.
- ✓ **Mieux comprendre les contraintes locales**, notamment les limites d'action des autorités et les éventuels obstacles juridiques ou culturels.

## Guides et annuaires de ressources utiles :

 [Guide des victimes françaises à l'étranger](#)

 [Annuaire international des structures d'accueil des victimes de violence à l'étranger](#)

 Il est recommandé que ces échanges se déroulent dans un cadre respectant la **confidentialité**. Le ou la conseiller.e des Français.es de l'étranger doit veiller à transmettre des informations **fiabes et vérifiées**, sans engagement personnel, afin de garantir la sécurité des parties. Il est essentiel de s'assurer au préalable auprès du consulat que les associations sur lesquelles il ou elle donnerait des informations sont **reconnues et offrent des services adaptés aux besoins des victimes**.

## Associations agréées en France par le ministère de la Justice

Si la victime prévoit un retour en France ou souhaite obtenir un soutien à distance, il est recommandé de contacter **une association agréée par le ministère de la Justice**.

### Pourquoi privilégier ces associations ?

Elles respectent **des critères stricts en matière de confidentialité et de formation des intervenant.e.s**. Elles sont spécialisées dans **l'accompagnement juridique, social et psychologique des victimes**.

 Il est recommandé de privilégier une association agréée afin d'éviter toute prise en charge inadaptée.

## Dispositifs français accessibles depuis l'étranger ou lors d'un passage en France



### France Victimes

 [France-victimes.fr](https://france-victimes.fr)

France Victimes est une **fédération regroupant 130 associations** d'aide aux victimes. Elle propose une **assistance juridique et psychologique gratuite**, ainsi qu'un **accompagnement dans les démarches judiciaires et sociales**. Ce service est accessible aux **Français.e.s vivant en France et à l'étranger**.

 Depuis la France hexagonale : **116 006**

 Depuis l'étranger et les Outre-mer : **+33 1 80 52 33 76**

 [victimes@116006.fr](mailto:victimes@116006.fr)

**Service disponible 7j/7, de 9h à 19h (heure de Paris).**

 Par ailleurs **France Victimes** soutient la plateforme sécurisée permettant aux victimes de conserver des preuves (messages, photos, enregistrements) qui pourront être utilisées dans le cadre de démarches judiciaires. Service gratuit et confidentiel permettant également d'accéder à des informations sur les droits des victimes :  [memo-de-vie.org](https://memo-de-vie.org)

### Solidarité femmes - 3919

 [solidaritefemmes.org/](https://solidaritefemmes.org/)

Solidarité Femmes regroupe **81 associations locales** spécialisées dans l'accompagnement des femmes victimes de violences. Elles offrent une **écoute téléphonique gratuite via le 3919**, un **hébergement sécurisé** et un accompagnement social et juridique. Ce réseau travaille avec les pouvoirs publics pour améliorer la prise en charge des victimes.

 **3919** (service anonyme et gratuit en France hexagonale et Outre-mer).

**Accessible en France 7j/7 et 24h/24.**



### Arrêtons les violences

 [arretonslesviolences.gouv.fr](https://arretonslesviolences.gouv.fr)

Le site "**Arrêtons les violences**" est une plateforme officielle mise en place par le gouvernement français pour informer, accompagner et orienter les femmes victimes de violences, ainsi que leurs proches et tout.e professionnel.le concerné.e. Il propose des ressources essentielles, notamment un espace sécurisé de signalement permettant, 24h/24 et 7j/7, aux victimes de contacter directement des policier.e.s ou gendarmes formé.e.s aux violences sexistes et sexuelles. Ce site met également à disposition tous les kits de sensibilisation existants, des guides à destination des professionnel.le.s, des informations sur les dispositifs de protection et d'assistance existants, ainsi qu'une liste des structures d'accueil et des associations spécialisées, garantissant un accompagnement adapté en fonction de chaque situation. Permet **un signalement anonyme (sauf danger immédiat) et sécurisé.**

## Dispositif soutenu par le Département



**SAVE YOU**

**THE SORORITY  
FOUNDATION**

### Save You – Une plateforme de soutien aux Françaises victimes de violences à l'étranger

Le Département a décidé de promouvoir la plateforme **Save You**. C'est un dispositif sécurisé et accessible gratuitement qui permet une **mise en relation rapide** avec des professionnels de santé, du droit et de l'accompagnement social.

 [saveyou@jointhesorority.com](mailto:saveyou@jointhesorority.com)

 **Site officiel :** [Save You – The Sorority](https://www.jointhesorority.com)

 Ces dispositifs ne remplacent pas une intervention locale immédiate mais permettent de recueillir des informations et, le cas échéant, d'organiser une prise en charge en France.

## Outils numériques sécurisés pour les victimes

Dans le cadre du [Plan interministériel pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2023-2027 « Toutes et tous égaux »](#), les ministères chargé de l'Égalité entre les femmes et les hommes, de la Justice, de l'Intérieur, et des Transports ont sélectionné quatre applications numériques.

[Retrouver les quatre applications lauréates de l'appel à projet « Promotion des applications visant à prévenir et à lutter contre les violences sexistes et sexuelles ».](#)

Ces dispositifs innovants offrent aux victimes des solutions sécurisées pour **signaler une situation de danger, alerter des contacts de confiance, conserver des preuves ou accéder à un accompagnement spécialisé.**

 [Mémo de Vie](#)  [App-Elles](#)  [UMAY](#)  [Ti3rs](#)

 Ces outils ne remplacent pas une prise en charge par les services spécialisés, mais peuvent aider les victimes à mieux gérer leur situation et à renforcer leur sécurité.

## Rapatriement et solutions d'urgence

### Vérification des possibilités de départ

Certaines victimes de violences dans un contexte conjugal peuvent **souhaiter quitter le pays où elles se trouvent** pour se mettre en sécurité, retrouver un soutien en France ou accéder à une protection judiciaire plus efficace.

Lorsqu'une telle procédure est décidée par les services centraux du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, le rapatriement est géré par les **services consulaires**. Le ou la conseiller.e des Français.es de l'étranger n'intervient pas dans ces démarches pour éviter toute mise en cause ultérieure de sa responsabilité, en particulier dans les situations impliquant des **déplacements d'enfants**. C'est pourquoi nous recommandons au CFDE, si la situation se présente, d'orienter la victime vers le consulat qui pourra la conseiller et l'accompagner.

### Aide au retour en France et dispositifs d'accompagnement

Pour information, si la victime décide de rentrer en France, elle peut **bénéficier de certains dispositifs d'aide**, sous conditions.

#### Le consulat peut :

- ✓ **Délivrer un laissez-passer** en cas de perte ou de confiscation des documents d'identité.
- ✓ **Évaluer les solutions de prise en charge à l'arrivée en France**, en lien avec les services sociaux et les associations d'aide aux victimes.

#### Dispositifs d'accompagnement en France :

- ✓ **France Victimes (116 006)** : orientation vers les associations locales d'aide aux victimes.
- ✓ **3919 – Solidarité Femmes** : soutien et accompagnement des femmes victimes de violences.
- ✓ **Arrêtons les violences ([www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr))** : informations et contacts utiles pour une prise en charge en France.

⚠ Toute information sur un projet de départ doit être protégée pour éviter d'exposer la victime à des représailles.

## Sensibilisation et prévention, comment agir ?

### Outils en ligne pour s'informer et se former



[www.arretonslesviolences.gouv.fr](http://www.arretonslesviolences.gouv.fr)

Le site officiel **Arrêtons les violences** met à disposition divers outils pour aider les professionnel.le.s, les acteur.rice.s de terrain et les victimes elles-mêmes à mieux comprendre et lutter contre les violences faites aux femmes. Ces ressources, élaborées par la **Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et la lutte contre la traite des êtres humains (Miprof)**, incluent des **guides, des vidéos, des kits de formation, des conseils pratiques et des contacts utiles sur l'ensemble du territoire.**

Les guides et ressources ci-dessous permettent d'apporter une aide concrète aux victimes, de mieux comprendre les mécanismes des violences et de structurer la réponse des personnes impliquées dans leur prise en charge.

- 🔗 [Accueillir et accompagner des femmes victimes de violences au sein du couple](#)
- 🔗 [Les \(Cyber\)violences au sein du couple](#)
- 🔗 [L'impact des violences au sein du couple sur les enfants](#)
- 🔗 [La vulnérabilité et la soumission chimiques](#)

La Miprof se tient également à la disposition des CFDE pour répondre à tout besoin de formation ou de sensibilisation, en lien avec son réseau d'expert.e.s.

### Un engagement collectif : ne jamais laisser une victime sans réponse

🔗 **Bien réagir, c'est s'assurer qu'aucune parole de victime ne soit laissée sans réponse.**

Chaque signalement de violences est une opportunité d'apporter **un soutien essentiel, rompre l'isolement et donner aux victimes les clés pour agir.**

En relayant les dispositifs d'aide et d'assistance, en favorisant la sensibilisation et en maintenant une vigilance constante, le ou la conseiller.e des Français.es de l'étranger contribue à **un effort collectif de lutte contre les violences faites aux femmes françaises à l'étranger.**